



Nouvel impôt spécial dans le secteur du tourisme

Depuis le 16 juillet, l'État égyptien a introduit un nouvel impôt : une « taxe sur les divertissements et les loisirs ». Malheureusement, toutes les prestations de plongée sont également soumises à cet impôt et les centres de plongée doivent donc, depuis cette date, verser 10% supplémentaires à l'État.

Cette réglementation s'applique à tous les clients présents sur place à partir du 15.08.2023 (date d'enregistrement 15.08.2023).

Pour toutes les autres prestations, il n'y a pas de taxe supplémentaire de 10%,

Un regard en arrière

L'Égypte a besoin d'argent – ce n'est pas surprenant au vu de la situation économique. Et il n'est pas nouveau que de nouvelles taxes et impôts soient prélevés du jour au lendemain en Égypte.

Il y a des années, le Caire avait envisagé une « taxe de sortie », également du jour au lendemain. Chaque touriste était obligé d'acheter à l'aéroport – pour 15 euros – une confirmation de départ à UN SEUL guichet, sans laquelle il n'était pas possible de s'enregistrer pour le vol de retour. Le chaos était programmé : des files d'attente interminables, des émotions bouillantes, des liaisons aériennes frustrantes et retardées devant l'unique guichet. Au bout de quelques jours, même au Caire, on s'est rendu compte que ce n'était sans doute pas une bonne idée et la «taxe de sortie» est devenue de l'histoire ancienne.

Depuis Corona et l'absence des hôtes russes autrefois si courtisés, il y a bien sûr des lacunes dans les recettes du tourisme – c'est pourquoi il faut vite inventer une nouvelle taxe.

La « taxe de plaisance » de 10% de majoration est prélevée sur toutes les activités de plongée (house reef, sorties en zodiac/bateau de plongée, cours de plongée, y compris la location d'équipement et les excursions de snorkeling) et vise à redresser au moins une partie des finances publiques moribondes. Cette nouvelle taxe s'applique également aux prestations déjà réservées – réservations en ligne et réservations par le biais d'agences et d'organisateur – et sera facturée ultérieurement sur place pour ces prestations. Payable sur place en espèces (EUR/USD/EGP) ou par carte de crédit (Master/Visa).

Les bases doivent déclarer cela quotidiennement au ministère des Finances et le verser en temps voulu – un malin qui soupçonne ici encore un chaos !